

LE  
DROIT D'AUTEUR

REVUE MENSUELLE

DU

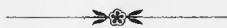
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR

LA PROTECTION

DES

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES



Quarante-sixième année

**1933**



BERNE  
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES  
1933

DROIT D'ALTEUR

UNION INTERNATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ

REUNION INTERNATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ

ORGANISATION MONDIALE DE  
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

OMPI  
BIBLIOTHÈQUE

3068/91

# TABLES DES MATIÈRES

DE LA

QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE

1933



## TABLE DES ARTICLES

N.-B. Les pays sont placés par ordre alphabétique et les matières concernant un même pays dans l'ordre chronologique de leur publication dans le *Droit d'Auteur*.

	Pages		Pages
<b>Bibliographie.</b>		<b>Documents officiels (suite).</b>	
Revue et ouvrages nouveaux . . . . .	11, 12, 36, 48, 60, 72, 84, 108, 120, 130	<b>Adhésions:</b>	
<b>Congrès. Assemblées. Sociétés.</b>		<i>Allemagne</i> . . . . .	109
(V. sous « Réunions internationales ».)		<i>Brésil</i> . . . . .	49
<b>Correspondance.</b>		<i>Danemark</i> . . . . .	97
<i>Égypte</i> (Maxime Pupikofer) . . . . .	115	<i>Espagne</i> . . . . .	37
<i>France</i> (Albert Vaunois) . . . . .	32, 99	<i>États Malais fédérés</i> . . . . .	3
<b>Documents officiels.</b>		<i>France</i> . . . . .	133
<b>UNION DE BERNE:</b>		<i>Monaco</i> . . . . .	61
État au 1 <sup>er</sup> janvier 1933 . . . . .	1	<i>Syrie et République libanaise</i> . . . . .	133
<b>CONVENTION DE BERNE.</b>		<i>Terre-Neuve</i> . . . . .	134
<b>ACTES DE BERLIN.</b>		<i>Tunisie</i> . . . . .	133
État des pays non réservataires et pays réservataires sous le régime des Actes de Berlin . . . . .	2	<b>LÉGISLATION INTÉRIEURE:</b>	
<b>Adhésion:</b>		<i>Allemagne</i> . . . . .	49, 109
<i>Turquie</i> . Opposition formée à la déclaration d'adhésion de la Turquie: Belgique, Espagne, Suède . . . . .	3	<i>Autriche</i> . . . . .	50
Pologne, Ville libre de Dantzig . . . . .	37	<i>Belgique</i> . . . . .	3
Portugal . . . . .	61	<i>Danemark</i> . . . . .	85
<b>ACTE DE ROME.</b>		<i>Dantzig (Ville libre de)</i> . . . . .	37
État des ratifications et des adhésions au 1 <sup>er</sup> janvier 1933 . . . . .	3	<i>Espagne</i> . . . . .	3, 13
		<i>États-Unis</i> . . . . .	40
		<i>Finlande</i> . . . . .	62, 63
		<i>Grande-Bretagne</i> . . . . .	50, 51
		<i>Hongrie</i> . . . . .	38, 39
		<i>Pays-Bas</i> . . . . .	63, 110, 111
		<i>Pologne</i> . . . . .	37
		<i>Portugal</i> . . . . .	61
		<i>Roumanie</i> . . . . .	41
		<i>Suède</i> . . . . .	3

**Études générales.**

L'Union internationale au seuil de 1933 . . . . .	5
La statistique internationale de la production intellectuelle en 1931 . . . . .	8, 17, 28
N 77 en 1932 . . . . .	134
La protection du droit d'auteur dans les rapports franco-étrangers . . . . .	14, 25
714 (113) Le projet de loi austro-allemand sur le droit d'auteur et 6314 (113) la critique . . . . .	41, 51, 65
40 (121:126) Les travaux préparatoires de la Conférence de Bruxelles . . . . .	73, 90, 97, 112, 121
612 N 6134 La nouvelle loi danoise du 26 avril 1933 concernant le droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques . . . . .	93

**Faits divers.**

Allemagne. Sixième concours de la Reichs-Rundfunkgesellschaft m. b. H., à Berlin, et de la Deutsche Studiengesellschaft für Funkrecht, à Leipzig . . . . .	24
--	----

**Jurisprudence.**

(V. la «Table systématique de Jurisprudence».)

**Nécrologie.**

Vittorio Scialoja . . . . .	N 15 . . . . . 144
R. R. Bowker . . . . .	N 15 . . . . . 144

**Nouvelles diverses.**

Bureau international. La retraite de M. le Vice-Directeur Édouard Wälti . . . . .	10
La retraite de M. le premier Vice-Directeur Georges Gariel . . . . .	72
Union internationale. La prochaine Conférence appelée à reviser la Convention de Berne . . . . .	96
Le Copyright Bureau, Paris . . . . .	129
Allemagne. Le centenaire du «Börsenblatt für den deutschen Buchhandel» . . . . .	10
Le droit de location des livres contractuellement reconnu . . . . .	60
La fusion des deux sociétés musicales de perception . . . . .	83, 119

**Nouvelles diverses (suite).**

Allemagne—Costa-Rica. Traité littéraire . . . . .	48
Allemagne—Lithuanie. Vers un traité de propriété littéraire et artistique . . . . .	48
Belgique. L'adhésion à la Convention de Berne révisée à Rome . . . . .	48, 119
Bésil. Auteurs et radio . . . . .	129
France. L'accession de la France à la Convention de Berne révisée à Rome . . . . .	N 612 (113) . . . . . 34
La ratification de l'Acte de Rome . . . . .	83, 96
Grande-Bretagne. Les émissions, par haut-parleur, des émissions radiophoniques . . . . .	129
Irak. La protection des droits d'auteur . . . . .	84

**Réunions internationales.**

Congrès international de droit comparé (La Haye, 2—6 août 1932) . . . . .	46
VIII <sup>e</sup> Congrès de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Copenhague, 29 mai—3 juin 1933) . . . . .	77

**Statistique.**

La statistique de la production intellectuelle en 1931 :	
Pologne . . . . .	8
Espagne, Italie, Roumanie, Russie, Suisse . . . . .	17
Argentine, Islande, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, Suède . . . . .	28
La statistique de la production intellectuelle en 1932 :	
Allemagne, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Islande, Suède . . . . .	134

**Union internationale.**

Bureau international de Berne :	
Mutation dans le poste de deuxième Vice-Directeur . . . . .	5
Mutation dans le poste de premier Vice-Directeur . . . . .	61
(V. aussi sous Documents officiels; Études générales; Nouvelles diverses.)	

**TABLE ANALYTIQUE****A**

ALLEMAGNE. — Concours de la Reichs-Rundfunkgesellschaft m. b. H., à Berlin, et de la Deutsche Studiengesellschaft für Funkrecht, à Leipzig, p. 24. — Convention de Berne. Actes de Berlin. Adhésion du Sud-Ouest africain, publication de l'—, p. 49; réserves stipulées par la Norvège, renonciation, publication de l'—, p. 49. — Convention de Berne. Acte de Rome. Adhésion, p. 109. — Droit d'exécution, opérations, loi, texte, p. 109. — Œuvres littéraires, droit de location, p. 60. — Œuvres russes non protégées en —, p. 7. — Projet de loi austro-allemand sur le droit d'auteur, étude, p. 41, 51, 65. — So-

ciétés musicales de perception (*Gema* et *G. D. T.*), fusion, p. 83, 119. — Statistique, p. 134. — Traité littéraire avec Costa-Rica, p. 48. — Traité littéraire avec la Lithuanie, projet de loi, p. 48.

ARGENTINE. — Statistique, p. 28.

ARTICLES DE JOURNAUX ET DE REVUES. — Conférence de Bruxelles. Travaux préparatoires, étude, p. 98; rectification, p. 134.

ARTISTES-EXÉCUTANTS. — Projet de loi austro-allemand, protection, étude, p. 45. — Protection conventionnelle désirable, p. 27. — Résolution de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, Congrès de Copenhague, p. 77.

ARTS APPLIQUÉS. — V. sous Œuvres d'art appliqué.

ASSIMILATION. — France. Interprétation du décret de 1852, étude, p. 16.

AUTRICHE. — Convention de Berne. Adhésion du Sud-Ouest africain, publication de l'—, p. 50; réserves stipulées par la Norvège, renonciation, publication de l'—, p. 50. — Projet de loi austro-allemand sur le droit d'auteur, étude, p. 41, 51, 65.

**B**

BELGIQUE. — Convention de Berne. Actes de Berlin. Déclaration d'adhésion de la Turquie. Opposition formée par la —, p. 3. — Convention de Berne. Acte de

Rome, adhésion, travaux préparatoires, p. 48, 119.

BÖRSENBLATT FÜR DEN DEUTSCHEN BUCHHANDEL. — Centenaire du —, p. 10.

BRÉSIL. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 49. — Auteurs et radio, p. 129.

BULGARIE. — Statistique, p. 136.

BUREAU INTERNATIONAL. — Mutation dans le poste de deuxième Vice-Directeur, p. 3, 10. — Mutation dans le poste de premier Vice-Directeur, p. 61, 72.

BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS. — Nature juridique des —, étude, p. 11.

## C

CESSION. — Droit d'auteur. Projet de loi austro-allemand, étude, p. 65. — Droits d'auteur, étude, p. 32. — Compte rendu bibliographique, p. 108.

COLONIES FRANÇAISES. — Convention de Berne. Application aux —, p. 133.

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS. — VIII<sup>e</sup> Congrès (Copenhague), vœux et résolutions, p. 77.

CONGRÈS. — Droit comparé. — international (1932), résolutions, p. 46.

CONTRAT D'ÉDITION. — *France*. Projet de loi, étude, p. 32.

CONVENTION DE BERNE. — Application de la —, Conférence de revision de Bruxelles, travaux préparatoires, étude, p. 75, 92. — Commentaire de la —, compte rendu bibliographique, p. 84. — **Actes de Berlin**. État des pays non réservataires et des pays réservataires sous le régime des Actes de Berlin, p. 2. — *Allemagne*. Publication concernant l'adhésion du Sud-Ouest africain, p. 49. — Publication concernant la renonciation de la Norvège aux réserves, p. 49. — *Autriche*. Publication concernant le Sud-Ouest africain, p. 50. — Publication concernant la renonciation de la Norvège aux réserves, p. 50. — *Grande-Bretagne*. Adhésion du Liechtenstein à la —, ordonnance, p. 50. — Adhésion du Siam à la —, ordonnance, p. 50. — Application de la — à divers territoires japonais, ordonnance, p. 51. — *Hongrie*. Nouveaux pays membres de la —, ordonnance, p. 38. — *Turquie*. Déclaration d'adhésion à la —. Opposition formée: 1<sup>o</sup> par la Belgique, l'Espagne, la Suède, p. 3; 2<sup>o</sup> par la Pologne et la Ville libre de Danzig, p. 37; 3<sup>o</sup> par le Portugal, p. 61. — **Acte de Rome**. État des pays ayant ratifié l'Acte de Rome ou qui y avaient adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 1933, p. 2; considérations sur ledit état, p. 5. — *Allemagne*. Adhésion, p. 109. — *Belgique*.

Adhésion, travaux préparatoires, p. 48, 119. — *Brésil*. Adhésion, p. 49. — *Danemark*. Adhésion, p. 97. — *Espagne*. Adhésion, p. 37. — *États Malais fédérés*. Application de la —, p. 3. — *Finlande*. Adhésion, décret, p. 62; champ d'application de la —, communication du Ministère des Affaires étrangères, p. 63. — *France*. Travaux de ratification, p. 83, 96; adhésion, p. 133. — Application de la — aux colonies et pays de protectorat et territoires relevant du Ministère français des Colonies, p. 133. — *Grande-Bretagne*. Application de la — aux États Malais fédérés, p. 3; à Terre-Neuve, p. 134. — *Hongrie*. Force exécutoire des textes de la —, Acte de Rome, ordonnance, p. 39. — *Monaco*. Adhésion, p. 61. — *Terre-Neuve*. Adhésion, p. 134. — *Tunisie*. Adhésion, p. 133. — *Conférence de revision de Bruxelles*. Convocation, date, p. 96; travaux préparatoires, étude, p. 73, 90, 97, 112, 121.

COSTA-RICA. — Traité littéraire avec l'Allemagne, p. 48.

## D

DANEMARK. — Loi sur le droit d'auteur, texte, p. 85; commentaire, p. 93. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 97. — Statistique, p. 137.

DÉPÔT LÉGAL. — *France*. Les éditeurs et imprimeurs et le —, p. 103.

DROIT D'AUTEUR. — Congrès international de droit comparé (1933), résolution concernant le —, p. 46. — Nature du —, compte rendu bibliographique, p. 12. — Étude, p. 14.

DROITS D'AUTEUR. — Perception des —, abus, étude, p. 113.

DROITS D'AUTEUR MUSICAUX. — Perception de — aux Pays-Bas, loi et arrêté, texte, p. 110, 111.

DROIT D'EXÉCUTION. — *Allemagne*. Opérations en matière de —, loi, texte, p. 109.

DROIT DE SUITE. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 57.

DROIT DE TRADUCTION. — Conférence de revision de Bruxelles, travaux préparatoires, étude, p. 93.

DROIT MORAL. — Le — et la loi danoise, étude, p. 94. — Conférence de revision de Bruxelles, travaux préparatoires, étude, p. 90. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 51.

DROITS PÉCUNIAIRES. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 53.

DURÉE DE PROTECTION. — Calcul du délai de protection pour pays à « licence obligatoire », étude, p. 35. — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et

compositeurs, vœu adopté au Congrès de Copenhague, p. 77. — Conférence de revision de Bruxelles, étude, p. 91, 92. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 67.

## E

ÉDITION. — Le contrat d'— et la loi danoise, étude, p. 94. — Notion de l'—, Conférence de revision de Bruxelles, travaux préparatoires, étude, p. 76.

ESPAGNE. — Convention de Berne. Déclaration d'adhésion de la Turquie. Opposition formée par l'—, p. 3. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 37. — Films cinématographiques, décret-loi royal du 26 juillet 1929, p. 13. — Statistique, p. 17, 138.

ÉTATS MALAIS FÉDÉRÉS. — Application de la Convention de Berne, Acte de Rome, p. 3.

ÉTATS-UNIS. — Exposition de Chicago (1933), protection des droits appartenant aux exposants, loi, texte, p. 40. — Statistique, p. 140.

EXPOSITIONS. — *États-Unis*. Exposition de Chicago (1933), protection des droits appartenant aux déposants, loi, texte, p. 40.

## F

FINLANDE. — Convention de Berne. Acte de Rome. Adhésion, décret, p. 62; champ d'application. Communication du Ministère des Affaires étrangères, p. 63.

FRANCE. — Convention de Berne. Acte de Rome. Ratification par le Sénat, p. 83; adhésion, p. 133; application aux colonies françaises et aux pays de protectorat et territoires relevant du Ministère français des Colonies, p. 133. — Décret de 1852, relatif aux droits de propriété littéraire et artistique des ouvrages publiés à l'étranger, étude, p. 16, 25, 34. — Lettre de —, p. 32, 99. — Oeuvres américaines, protection en —, étude, p. 25. — Oeuvres anglaises, protection en —, p. 35. — Oeuvres étrangères, protection en —, p. 16, 25. — Statistique, p. 141. — Traductions. Oeuvres étrangères, protection, p. 17.

## G

GARIEL, GEORGES.. — Retraite de M. le premier Vice-Directeur —, p. 61, 72.

GRANDE-BRETAGNE. — Convention de Berne. Actes de Berlin. Adhésion du Liechtenstein, ordonnance, p. 50; adhésion du Siam, ordonnance, p. 50. — Convention de Berne. Acte de Rome. Application à divers territoires japonais, ordonnance,

p. 51. — Oeuvres françaises, protection en —, p. 35. — Statistique, p. 142.

## H

HONGRIE. — Convention de Berne. Acte de Rome. Force exécutoire des textes, p. 39. — Convention de Berne. Nouveaux pays membres, ordonnance, p. 38.

## I

INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES. — Conférence de revision de Bruxelles, travaux préparatoires, étude, p. 76.

IRAK. — Protection des droits d'auteur, p. 84.

ISLANDE. — Statistique, p. 28, 143.

ITALIE. — Statistique, p. 19.

## J

JAPON. — Convention de Berne. Application à divers territoires japonais, ordonnance de la Grande-Bretagne, p. 51.

JOURNAUX. — Les articles de — et la loi danoise, étude, p. 94. — Conférence de Bruxelles. Travaux préparatoires. Les articles de —, étude, p. 98; rectification, p. 134.

## L

LÉGISLATION. — *Allemagne*. Mouvement législatif, p. 7, 12; projet de loi austro-allemand sur le droit d'auteur, étude, p. 41, 51, 65. — *Argentine*. Mouvement législatif, p. 8. — *Autriche*. Mouvement législatif, p. 9; projet de loi austro-allemand sur le droit d'auteur, étude, p. 41, 51, 65. — *Égypte*. Mouvement législatif, p. 8. — *États-Unis*. Mouvement législatif, p. 7. — *France*. Mouvement législatif, p. 7. — *Mexique*. Mouvement législatif, p. 8.

LETTONIE. — Statistique, p. 29.

« LICENCE LÉGALE ». — Conférence de revision de Bruxelles. Travaux préparatoires, étude, p. 91.

LIECHTENSTEIN. — Convention de Berne. Adhésion. Ordonnance de la Grande-Bretagne, p. 50.

LITHUANIE. — Traité littéraire avec l'Allemagne, p. 48.

LOCATION. — *Allemagne*. Oeuvres littéraires, droit de —, p. 60.

## M

MONACO. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 61.

## N

NÉCROLOGIE. — Vittorio Scialoja, p. 144. — R. R. Bowker, p. 144.

NORVÈGE. — Convention de Berne. Renonciation aux réserves, publication de l'Allemagne, p. 49; de l'Autriche, p. 50. — Oeuvres photographiques. Protection des œuvres unionistes, p. 26.

## O

OEUVRÉS CHORÉGRAPHIQUES. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 42.

OEUVRÉS CINÉMATOGRAPHIQUES. — Conférence de revision de Bruxelles. Travaux préparatoires, étude, p. 74, 92. — Projet de loi austro-allemand: titulaire du droit d'auteur, droit moral des collaborateurs du fabricant du film et droit moral de l'auteur de l'œuvre, étude, p. 44. — *Espagne*. Décret-loi royal du 26 juillet 1929, p. 13.

OEUVRÉS COLLECTIVES. — V. Recueil.

OEUVRÉS D'ARTS APPLIQUÉS. — Conférence de Rome. Proposition d'assimilation aux œuvres d'art pur, étude, p. 35. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 43.

OEUVRÉS ORALES. — Les — et la loi danoise, étude, p. 94.

OEUVRÉS PHONOGRAPHIQUES. — Conférence de revision de Bruxelles. Travaux préparatoires, étude, p. 74. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 56.

OEUVRÉS PHOTOGRAPHIQUES. — Conférence de revision de Bruxelles. Travaux préparatoires, étude, p. 92. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 43. — *Norvège*. Protection des œuvres unionistes, p. 26. — *Suède*. Protection des œuvres unionistes, p. 26.

OEUVRÉS PROTÉGÉES. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 41.

## P

PAYS-BAS. — Droits d'auteur musicaux, perception, loi et arrêté, p. 110, 111. — Loi modifiant la loi de 1912, texte, p. 63; commentaire, p. 64. — Statistique, p. 29.

PERSONNES PROTÉGÉES. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 43.

POLOGNE. — Statistique, p. 8.

PORTRAITS. — *France*. Droits d'auteur sur les —, résumé de jurisprudence, p. 103.

PORTUGAL. — Convention de Berne. Déclaration d'adhésion de la Turquie. Opposition formée par le —, p. 61. — Statistique, p. 30.

PROPRIÉTÉ AGRICOLE. — *France*. Non-protection par la loi sur le droit d'auteur, p. 32.

PROTECTION INTERNATIONALE. — Rapports franco-étrangers, étude, p. 14, 25.

PSEUDONYME. — Conférence de Rome. Assimilation du pseudonyme notoire au nom patronymique, p. 36.

PUPIKOFER, p. 115.

## R

RADIODIFFUSION. — Conférence de revision de Bruxelles. Prescriptions proposées concernant la —, étude, p. 74, 121. — Conférence de Rome, protection des auteurs, résultats, étude, p. 36. — Congrès international de droit comparé (1933), résolution concernant la —, p. 46. — Compte rendu bibliographique, p. 130. — La — et la loi danoise, étude, p. 94. — Oeuvre radiodiffusée. Indemnité fixée par l'autorité compétente, étude, p. 27. — Oeuvres radiodiffusées. Réceptions par haut-parleurs sujettes à redevance? étude, p. 28. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 55. — *Brésil*. Auteurs et radio, p. 129.

RÉCITATION. — Droit de — publique. Conférence de Bruxelles, travaux préparatoires, étude, p. 123.

RECUEILS. — Conférence de revision de Bruxelles, étude, p. 75.

RÉSERVES. — Renonciation aux —, portée, p. 3, 5.

RESTRICTIONS. — Droit d'auteur. Projet de loi austro-allemand, étude, p. 65. — Les — du droit d'auteur et la loi danoise, étude, p. 95.

RÉTROACTIVITÉ. — Convention de 1886, art. 14, étude, p. 26.

ROUMANIE. — Loi modifiant la loi du 28 juin 1923 sur la propriété artistique et littéraire, texte, p. 41. — Statistique, p. 19.

## S

SANCTIONS. — Projet de loi austro-allemand, étude, p. 66.

SIAM. — Convention de Berne. Adhésion, ordonnance de la Grande-Bretagne, p. 50.

SOCIÉTÉS DE PERCEPTION. — *Allemagne*. Fusion de la *Gema* et de la *G. D. T.*, p. 83, 119.

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE. — *Allemagne*, p. 134. — *Argentine*, p. 28. — *Bulgarie*, p. 136. — *Danemark*, p. 137. — *Espagne*, p. 17, 138. — *États-Unis*, p. 140. — *France*, p. 141. — *Grande-Bretagne*, p. 142. — *Islande*, p. 28, 143. — *Italie*, p. 19. — *Lettonie*, p. 29. — *Pays-Bas*, p. 29. — *Pologne*, p. 8. — *Portugal*, p. 30. — *Roumanie*, p. 19. — *Union des Républiques soviétiques socialistes russes*, p. 19. — *Suède*, p. 30, 144. — *Suisse*, p. 21.

SUD-OUEST AFRICAÏN. — Convention de Berne. Adhésion, publication de l'Allemagne, p. 49; publication de l'Autriche, p. 50.  
 SUÈDE. — Convention de Berne. Déclaration d'adhésion de la Turquie. Opposition formée par la —, p. 3. — Photographies, protection des unionistes, p. 26. — Statistique, p. 30, 144.  
 SUISSE. — Statistique, p. 21.  
 SYRIE ET RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 133.

T

TÉLÉPHONE. — Diffusion par —, réglementation conventionnelle, étude, p. 114.  
 TERRE-NEUVE. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 134.

THÉATROPHONE. — V. Téléphone.

TITRE. — Projet de loi austro-allemand, protection du —, étude, p. 66.

TRADUCTION. — France. Oeuvres étrangères, protection, p. 17.

TRAITÉS BILATÉRAUX. — Mouvement, étude, p. 6.

TUNISIE. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 133.

TURQUIE. — Convention de Berne. Déclaration d'adhésion. Opposition formée : 1° par la Belgique, l'Espagne et la Suède, p. 3; 2° par la Pologne et la Ville libre de Dantzig, p. 37; 3° par le Portugal, p. 61. — La — et la Convention de Berne, étude, p. 6. — Protection des œuvres allemandes et françaises en —, p. 6.

U

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES RUSSES. — Oeuvres allemandes non protégées dans l'—, p. 7. — Statistique, p. 19.

UNION INTERNATIONALE. — État au 1<sup>er</sup> janvier 1933, p. 1. — L'— au seuil de 1933 (étude), p. 5. — V. aussi sous Convention de Berne.

V

VAUNOIS, p. 32, 99.

W

WÄLTI, ÉDOUARD. — Retraite de M. le Vice-Directeur —, p. 5, 10.

# TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

Espèces publiées dans le *Droit d'Auteur* (année 1933)

	Pages	Pages
<b>I. Oeuvres protégées</b>		
OEUVRES ARTISTIQUES		
× <i>Belgique</i> . Est protégéable au titre d'œuvre d'art, l'objet artistique qui se compose d'éléments déjà connus (éléments empruntés à des styles anciens) dès lors que ces éléments sont groupés dans un assemblage original et personnel (Tribunal civil de Bruxelles, 1931) . . . . .	77	point de pouvoir être considéré comme une œuvre distincte. Est en conséquence protégéable au titre d'œuvre artistique le mouvement obtenu par le moyen d'un engin mécanique animant des figurines. (Rome, Cour de cassation, 1933) . . . . . 127
<i>Egypte</i> . La reproduction non autorisée d'œuvres artistiques donne droit à des dommages-intérêts (Tribunal mixte du Caire, 1933) . . . . .	116 G	
× <i>Italie</i> . L'originalité requise par la loi sur le droit d'auteur doit être comprise dans un sens relatif et non pas dans le sens que seules les œuvres ayant une originalité absolue, ne rappelant aucune forme ni aucune idée déjà connues, sont au bénéfice de ladite loi (Milan, Tribunal, 1929) . . . . .	95	× <i>Luxembourg</i> . Une armature pour lampe électrique à forme simple ne présente pas le caractère d'une œuvre d'art; la loi sur le droit d'auteur est en conséquence inapplicable (Tribunal civil de Luxembourg, 1931) . . . . . 79
× Le mouvement obtenu par le moyen d'un engin mécanique animant des figurines confère à une œuvre le caractère requis pour être protégée au sens de la loi sur le droit d'auteur (Rome, Cour de cassation, 1933) . . . . .	127	OEUVRES D'ARCHITECTURE Néant.
× <i>Luxembourg</i> . Constitue une œuvre artistique toute production qui revêt principalement une préoccupation d'art, un effet en vue de réaliser un idéal esthétique et qui possède une existence propre en tant qu'œuvre d'art, une raison d'être indépendamment de toute application industrielle (Tribunal civil de Luxembourg, 1931) . . . . .	79	Néant. OEUVRES CHORÉGRAPHIQUES OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES
OEUVRES DES ARTS APPLIQUÉS		
× <i>Italie</i> . A droit à la protection à teneur de la loi sur le droit d'auteur, toute œuvre ayant une certaine valeur artistique, quelle que soit sa valeur marchande (Milan, Tribunal, 1929) . . . . .	96	× <i>Allemagne</i> . La reproduction publique du film sonore pouvant être considérée comme la présentation d'une exécution, le droit exclusif de l'auteur d'une œuvre musicale s'étend également à l'exécution publique du film sonore (Tribunal du Reich, 1933) . . . . . 124
× La protection déconlant de la loi sur le droit d'auteur doit être accordée aux œuvres d'art appliqué à l'industrie lorsque l'élément artistique est indépendant des éléments matériels qui constituent le produit industriel au		× <i>France</i> . Est licite l'œuvre cinématographique tirée d'une pièce dramatique quand bien même elle contient des modifications et des déformations regrettables de la pièce si elles ne sont ni interdites par le contrat passé avec l'auteur, ni contraires à la bonne foi (Seine, Tribunal civil, 1933) . . . . . 104
		OEUVRES DRAMATIQUES, MUSICALES ET DRAMATICO-MUSICALES <i>Egypte</i> . Les exécutions non autorisées d'œuvres musicales donnent droit à des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi (Tribunal sommaire d'Alexandrie, 1931) . . . . . 116 G
		× <i>Suisse</i> . La loi de 1922 ayant substitué au système de la licence obligatoire celui de la liberté des conventions, l'auteur d'une œuvre exécutée sans son autorisation n'a pas droit à une redevance contractuelle, mais bien à des dommages-intérêts en réparation du préjudice causé (Tribunal fédéral, 1933) . . . . . 107

OEUVRÉS INÉDITES (LETTRES MISSIVES, ETC.)	Pages	II. Personnes protégées	Pages
Néant.		X <i>France</i> . Le fait par un poste radiophonique de l'État de ne pas signaler au public que l'audition est assurée au moyen de disques phonographiques constitue une faute sérieuse à l'égard de l'artiste-exécutant qui en est la victime, mais il appartient à ce dernier de prouver qu'il a subi un préjudice (Conseil d'État statuant au contentieux, 1931) . . . . .	46
OEUVRÉS LITTÉRAIRES			
Néant.		L'État, propriétaire de l'Imprimerie Nationale, possède un droit d'auteur perpétuel sur la forme (caractère particulier de perfection typographique et de composition) des ouvrages sortis de ses presses (Cour de Paris, 1933) . . . . .	102 <sup>67</sup>
OEUVRÉS ORALES			
Néant.		X <i>Italie</i> . Doit être considéré comme auteur et peut à ce titre revendiquer la protection de la loi sur le droit d'auteur celui qui après avoir imaginé une œuvre d'art appliqué se borne à commander et à rassembler les différentes parties de l'œuvre (Rome, Cour de cassation, 1933) . . . . .	127
OEUVRÉS PHOTOGRAPHIQUES			
X <i>Italie</i> . Est protégeable la photographie prise en public et représentant une ou plusieurs personnes. Le consentement des personnes représentées n'est pas indispensable lorsque la photographie se rattache à des événements publics (Rome, Cour de cassation, 1929) . . . . .	79		
X <i>Suisse</i> . Est licite la publication d'un portrait <i>commandé</i> quand l'autorisation en a été donnée par la personne représentée. L'autorisation de l'auteur du portrait n'est alors pas nécessaire (Tribunal fédéral, 1932) . . . . .	81		
CARTES GÉOGRAPHIQUES			
Néant.		<b>III. Les différentes prérogatives de l'auteur</b>	
CATALOGUES, RECUEILS D'ADRESSES, LISTES DES PRIX, RECUEILS DE TEXTES OFFICIELS, ETC.		a) Droits pécuniaires	
Néant.		DROIT D'ADAPTATION	
TRADUCTIONS, ARRANGEMENTS, ADAPTATIONS AUX INSTRUMENTS MUSICO-MÉCANIQUES, ETC.		X <i>Allemagne</i> . L'enregistrement d'une œuvre musicale sur un film sonore constitue une adaptation, mais celle-ci n'est pas soumise à la licence obligatoire prévue aux articles 22 et suivants de la loi allemande sur le droit d'auteur (Tribunal du <i>Reich</i> , 1933) . . . . .	124
X <i>Allemagne</i> . L'enregistrement d'une œuvre sur film sonore constitue une adaptation, mais celle-ci n'est pas soumise à la licence obligatoire prévue pour certaines adaptations aux articles 22 et suivants de la loi allemande sur le droit d'auteur (Tribunal du <i>Reich</i> , 1933) . . . . .	124	DROIT DE RADIODIFFUSION	
X <i>Égypte</i> . La traduction dans une autre langue d'un ouvrage tombé dans le domaine public dans un autre pays peut valablement être l'objet d'un droit privatif pour son éditeur (Cour d'appel mixte d'Alexandrie, 1932) . . . . .	116 <sup>67</sup>	X <i>Allemagne</i> . La radiodiffusion d'œuvres musicales est une exécution publique parce que l'œuvre est rendue sonore dans le studio devant l'appareil émetteur propre à la diffuser. La radiodiffusion est aussi une propagation commerciale ( <i>gewerbsmäßige Verbreitung</i> ) (Tribunal du <i>Reich</i> , 1932) . . . . .	57
TITRE DES ŒUVRES		X Mais le fait de recevoir et de faire retentir dans un haut-parleur une œuvre radiodiffusée ne constitue pas une nouvelle diffusion (exécution publique); les hôteliers qui installent un haut-parleur dans leurs locaux n'ont pas de tantièmes à payer de ce fait (Tribunal du <i>Reich</i> , 1932) . . . . .	57
Néant.		X <i>Belgique</i> . Les émissions radiophoniques parties du poste émetteur ne constituent pas une <i>res nullius</i> dont chacun peut disposer sans devoir payer, à nouveau, un droit d'exécution: celui qui capte une émission et en fait jouir des tiers qui entrent dans un établissement public organise une audition publique soumise au droit d'auteur (Justice de paix de Bruxelles, 1931) . . . . .	58
Ia. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur		X <i>Tchécoslovaquie</i> . Est soumise à redevance la diffusion, par haut-parleur, d'émissions radiophoniques dans le local public d'un hôtel (Cour d'appel de Košice, 1932) . . . . .	71
X <i>Allemagne</i> . Les fleurs artificielles (joubarbes et échevères pour couronnes mortuaires) ne constituent pas des œuvres d'art protégeables par la loi sur les œuvres d'art ou au titre de dessins et modèles industriels. Reste toutefois réservée la question de concurrence déloyale dans les cas où le contrefacteur a profité illicitement du travail d'antrui (Tribunal du <i>Reich</i> , 1932) . . . . .	67	DROIT DE REPRÉSENTATION, D'EXÉCUTION, DE RÉCITATION	
X La reproduction fidèle de la nature peut-elle constituer une œuvre d'art, ou bien doit-elle être exclue de la protection à ce titre pour la raison qu'il lui manque toujours l'originalité? C'est là une question d'appréciation impossible à trancher d'une façon générale (Tribunal du <i>Reich</i> , 1932) . . . . .	67	X <i>Allemagne</i> . Ne constitue pas une nouvelle diffusion (exécution publique) et n'est, en conséquence, pas soumise à redevance envers l'auteur, le fait de recevoir et de faire retentir dans un haut-parleur une œuvre radiodiffusée (Tribunal du <i>Reich</i> , 1932) . . . . .	57
X <i>Tchécoslovaquie</i> . Ne constitue pas une œuvre littéraire au sens de la loi sur le droit d'auteur l'annonce théâtrale qui ne donne pas un extrait de l'œuvre. L'activité intellectuelle qui vise uniquement à renseigner, d'un point de vue objectif et commercial, le public sur les représentations théâtrales n'est pas une activité dont les fruits sont rangés dans la catégorie supérieure des œuvres littéraires et artistiques (Cour suprême de Tchécoslovaquie, 1930) . . . . .	47	X <i>Belgique</i> . Celui qui capte une émission radiophonique, la reproduit par haut-parleur et en fait jouir des tiers qui entrent dans un établissement public organise une audition publique soumise au droit d'auteur (Justice de paix de Bruxelles, 1931) . . . . .	58

<p>× <i>France</i>. L'exécution publique, dans un magasin, d'œuvres du domaine privé est soumise à taxe, car le magasin rentre dans la catégorie des lieux publics quand les circonstances, le transformant momentanément, lui impriment ce caractère (Paris, Cour d'appel, 1932) . . . . .</p>	Pages 70	<p>peut altérer le sens, l'expression ou la portée de leurs œuvres (Tribunal de commerce de la Seine, 1931) . . . . .</p>	Pages 34 <i>UT</i>	
<p>× L'exécution dans un restaurant-hôtel, à l'aide d'un pick-up installé dans les appartements privés du directeur, d'œuvres musicales protégées donne lieu à la perception de droits d'auteur (Tribunal civil de Ramhouillet, 1933) . . . . .</p>	127	<p>Le droit moral, reconnu au profit de tous les étrangers sans disposition légale particulière, n'est pas limité à trois ans (Cour de Paris, 1<sup>re</sup> ch., 1932) . . . . .</p>	34 <i>UT</i>	
<p>× <i>Tchécoslovaquie</i>. Est soumise à redevance l'exécution publique à l'aide d'un haut-parleur d'œuvres musicales radiodiffusées (Cour d'appel de Košice, 1932) . . . . .</p>	71	<p>× Ne constitue pas une atteinte au droit moral de l'auteur d'une pièce dramatique le fait de tirer de celle-ci une œuvre cinématographique modifiant et déformant profondément la pièce si les changements ne sont ni interdits par le contrat passé avec l'auteur ni contraires à la bonne foi (Seine, Tribunal civil, 1933) . . . . .</p>	104	
DROIT DE REPRODUCTION PAR L'IMPRIMERIE		IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur		
Néant.		DOMAINE D'ÉTAT		
DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES		Néant.		
DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES		DOMAINE PUBLIC PAYANT AU PROFIT DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS		
Néant.		Néant.		
DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES		V. Restrictions légales du droit d'auteur		
DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES		ARTICLES DE JOURNAUX		
Néant.		CITATIONS		
DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES		<p>× <i>Tchécoslovaquie</i>. Ne constitue pas une atteinte au droit de l'auteur le fait, par un directeur de théâtre, de reproduire partiellement dans une annonce théâtrale certains extraits d'une opérette, quand ceux-ci ne permettent pas de se rendre compte du contenu de l'œuvre (Cour suprême de Tchécoslovaquie, 1930) . . . . .</p>		47
DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES		CONCERTS GRATUITS		
<p>× <i>Allemagne</i>. La question de savoir si un droit doit être réputé transmis quand bien même les parties n'avaient pas prévu, au moment de signer le contrat, la forme nouvelle d'exploitation (film sonore) doit être jugée suivant les termes des accords et en tenant compte de ce que l'auteur doit être protégé contre les conséquences d'un abandon total de ses prérogatives sans recevoir en échange une rémunération équitable (Tribunal du <i>Reich</i>, 1933) . . . . .</p>		118	<p>× <i>France</i>. Est soumise à taxe l'audition d'œuvres du domaine privé donnée dans un magasin quand les circonstances font rentrer celui-ci dans la catégorie des lieux publics (Paris, Cour d'appel, 1932) . . . . .</p>	70
<p>× Les dispositifs destinés en partie à la reproduction optique, en partie à la reproduction acoustique, et qui sont utilisés pour la fabrication d'un film sonore sont une « adaptation » de l'œuvre mais ne sont pas visés par les dispositions qui, dans la loi sur le droit d'auteur, se rapportent à la licence obligatoire (Tribunal du <i>Reich</i>, 1933) . . . . .</p>		124	<p>× Est astreint au paiement des droits d'auteur le teneur d'un restaurant-hôtel qui exécute dans ses appartements privés, à l'aide d'un pick-up, des œuvres musicales protégées (Tribunal civil de Rambouillet, 1933) . . . . .</p>	127
DROIT DE SUITE		EMPRUNTS		
Néant.		Néant.		
DROIT DE TRADUCTION		LETTRES MISSIVES (CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE)		
Néant.		Néant.		
DROIT DE TRADUCTION		LICENCE OBLIGATOIRE		
<p>× <i>Hongrie</i>. La protection du droit de traduction d'une œuvre française cédée par contrat se règle d'après le droit hongrois, attendu que le droit de traduction devait porter effet en Hongrie (Cour royale hongroise, 1932) . . . . .</p>		23	<p>× <i>Allemagne</i>. N'est pas soumise à la licence obligatoire prévue aux articles 22 et suivants de la loi allemande sur le droit d'auteur l'enregistrement d'une œuvre sur film sonore attendu que les dispositifs employés dans le film sonore ne doivent pas être rangés parmi ceux qui sont visés par lesdits articles (Tribunal du <i>Reich</i>, 1933) . . . . .</p>	124
<p>× Le droit de traduction d'une œuvre française éditée sous l'égide de l'ancienne loi reprend vie à partir de 1922 et dure jusqu'à l'expiration de la cinquantième année consécutive à celle au cours de laquelle l'auteur est décédé sous réserves des droits acquis avant 1922 (Cour royale hongroise, 1932) . . . . .</p>		23	PORTRAITS, BUSTES (CONSENTEMENT DE LA PERSONNE REPRÉSENTÉE)	
b) Droit moral		<p><i>France</i>. Résumé de jurisprudence. V. <i>Lettre de France</i> . . . . .</p>		103
DROIT À LA PATERNITÉ SUR L'ŒUVRE (USURPATION DE NOM ET DE SIGNE)		<p>× <i>Italie</i>. Le consentement de personnes représentées sur une photographie n'est pas indispensable lorsque la photographie se rattache à des événements publics (Rome, Cour de cassation, 1929) . . . . .</p>		79
Néant.		<p>× <i>Suisse</i>. La publication d'un portrait commandé sans l'assentiment de l'auteur du portrait est licite si l'autorisation</p>		
DROIT AU RESPECT				
<p><i>France</i>. Les auteurs russes sont, malgré l'absence de réciprocité de l'État russe, protégés en France contre ce qui</p>				

en a été donnée par la personne représentée (Tribunal fédéral, 1932) . . . . .	Pages 81	FAITS ASSIMILÉS À LA CONTREFAÇON (VENTE, EXPOSITION EN VENTE)	Pages
<b>VI. Transmission du droit d'auteur</b>			
CESSION			
× <i>Allemagne</i> . Attendu qu'il faut distinguer entre le droit exclusif de réaliser le film sonore et le droit exclusif d'en autoriser la projection-exécution, il est nécessaire de rechercher, d'après le contrat de cession, quelles sont les prérogatives conservées par le cédant (Tribunal du Reich, 1933) . . . . .	124	× <i>Belgique</i> . Commet une faute et engage sa responsabilité celui qui, de bonne foi, a reçu une œuvre d'art contrefaite et l'a placée dans son magasin quand il néglige de la soustraire à la vue du public après qu'il a été averti de la contrefaçon (Tribunal civil de Bruxelles, 1931) . . . . .	77
× <i>Hongrie</i> . La cession du droit d'auteur comprend toutes les prérogatives connues ou que les parties pouvaient prévoir, telle que celle résultant de la prolongation du droit de traduction (Cour royale hongroise, 1932) . . . . .	23	REPRÉSENTATIONS ET EXÉCUTIONS ILLICITES	
CONTRAT D'ÉDITION			
× <i>Allemagne</i> . Dans l'interprétation d'un contrat qui stipule cession des droits d'auteur, y compris les droits d'adaptation cinématographique et de reproduction mécanique, passé à un moment où l'on ne prévoyait pas le film sonore, il faut rechercher le but que se proposaient les parties en tenant compte de ce que l'auteur doit être protégé contre les conséquences d'un abandon total de ses prérogatives sans une rémunération équitable (Tribunal du Reich, 1933) . . . . .	418	× <i>Belgique</i> . Lorsque le particulier, captant une émission, ne se contente pas de la capter pour lui-même et les siens, mais en fait, par sa volonté propre, profiter un public admis chez lui, il se livre à une exécution publique nouvelle soumise comme telle au droit d'auteur (Justice de paix de Bruxelles, 1931) . . . . .	58
× <i>France</i> . Le différend résultant de l'interprétation du contrat passé entre l'auteur d'une pièce dramatique et une entreprise cinématographique doit être jugé suivant les règles du droit commun, notamment suivant l'article 1134 du Code civil qui prescrit que les conventions doivent être exécutées de bonne foi (Seine, Tribunal civil, 1933) . . . . .	104	× <i>Suisse</i> . L'exécution sans autorisation d'œuvres musicales donne droit à des dommages-intérêts en réparation du préjudice causé (Tribunal fédéral, 1933) . . . . .	107
× <i>Hongrie</i> . La prolongation du droit de traduction — prévue par la loi de 1921 — sur une œuvre française cédée « en toute propriété » à un éditeur avant 1922 profite à ce dernier, attendu que le contrat englobe toutes les prérogatives que les parties pouvaient prévoir et que celles-ci pouvaient escompter la prolongation intervenue (Cour royale hongroise, 1932) . . . . .	23	× <i>Tchécoslovaquie</i> . Commet une infraction à l'article 45 de la loi sur le droit d'auteur celui qui organise dans son entreprise (cinéma) des exécutions non autorisées d'œuvres musicales dont le droit exclusif d'exécution appartient à l'Association des auteurs (Cour suprême, 1930) . . . . .	60
DONATIONS, SUCCESSION		RESPONSABILITÉ DE TIERS (HÔTELIERS, LOUEURS DE SALLES, ETC.)	
Néant.		× <i>Suisse</i> . Doit être tenu responsable de la violation, par film sonore, du droit d'auteur sur des œuvres musicales, l'administrateur et directeur de l'établissement cinématographique où elles ont été exécutées, et doit être rejetée l'exception consistant à dire que l'action doit être dirigée exclusivement contre la société (Tribunal fédéral, 1932) . . . . .	106
<b>VII. Droits de tierces personnes</b>		PROCÉDURE, SAISIE	
<b>VIII. Durée du droit d'auteur</b>		× <i>Tchécoslovaquie</i> . Il est admissible de prouver par une expertise qu'il n'a été exécuté qu'un certain genre de musique et que les œuvres musicales exécutées étaient protégées . . . . .	96
<i>France</i> . Le droit d'auteur de l'État, propriétaire de l'Imprimerie Nationale, est perpétuel (Cour de Paris, 1933) . . . . .	102	<b>XI. Droits des étrangers. Droit international</b>	
<b>IX. Du dépôt</b>		<i>France</i> . Le décret du 28 mars 1852 ne s'applique aux auteurs étrangers non unionistes que dans la mesure où les droits de ces écrivains sont garantis par leurs lois nationales (Tribunal de commerce de la Seine, 1931) . . . . .	34 <sub>G</sub>
<b>X. Délits</b>		L'auteur étranger (russe) d'un ouvrage de l'esprit est protégé en vertu du décret du 28 mars 1852 contre l'importation de ses œuvres contrefaites, même lorsque la publication a eu lieu hors de France; la loi protège l'ouvrage à raison de sa création quel que soit le lieu où il a été imprimé et publié (Cour de Paris, 1 <sup>re</sup> ch., 1932) . . . . .	34 <sub>Gz</sub>
CONTREFAÇONS (ŒUVRES LITTÉRAIRES, ARTISTIQUES, ETC.)		× <i>Hongrie</i> . Le droit de traduction d'une œuvre française est protégé pendant 50 ans sous réserve des droits acquis avant 1922; il se règle d'après le droit hongrois (Cour royale hongroise, 1932) . . . . .	23
<i>France</i> . Est punissable celui qui introduit en France des exemplaires d'une œuvre contrefaite, même non unioniste (russe), car la loi protège l'ouvrage à raison de sa création, quel que soit le lieu où il a été imprimé et publié (Cour de Paris, 1 <sup>re</sup> ch., 1932) . . . . .	34 <sub>Gz</sub>	× <i>Tchécoslovaquie</i> . Dans les rapports avec les pays membres de l'Union de Berne, les exécutions illicites d'œuvres musicales peuvent être poursuivies sans preuve de réciprocité (Cour suprême, 1930) . . . . .	60
× <i>Tchécoslovaquie</i> . Pour que celui qui est poursuivi pour atteinte à l'article 45 de la loi sur le droit d'auteur puisse être considéré comme ayant agi sciemment, il n'est pas nécessaire qu'il soit pleinement conscient de tous les éléments de son acte illicite; le dol éventuel suffit pour établir l'atteinte au droit (Cour suprême, 1930) . . . . .	60		

**XII. Questions diverses**

**DROITS DE L'ARTISTE EXÉCUTANT**

× *France.* Le fait par un poste radiophonique de l'État de ne pas signaler au public que l'audition est assurée au moyen de disques phonographiques constitue une faute sérieuse, mais il appartient à l'artiste exécutant qui en est victime de prouver qu'il a subi un préjudice (Conseil d'État statuant au contentieux, 1934) . . . . . 46

**DROITS NOUVEAUX**

× *Allemagne.* Principe: L'auteur doit être protégé contre les conséquences d'un abandon total de ses prérogatives qui engloberait les formes d'exploitation nouvelles impossibles à prévoir au moment de la cession, sans lui

assurer en échange une rémunération équitable (Tribunal du Reich, 1933) . . . . . 118

**RÉTROACTIVITÉ**

× *Hongrie.* Le droit de traduction d'une œuvre française éditée sous l'égide de l'ancienne loi de 1884 reprend vie, en application de l'article 82 de la loi de 1924, à partir de 1922 (Cour royale hongroise, 1932) . . . . . 23

**SOCIÉTÉS DE PERCEPTION DES DROITS D'AUTEUR  
SYSTÈME DE RÉPARTITION**

× *Allemagne.* Est condamnable le fait, par un journal, de critiquer le système forfaitaire de répartition des tantièmes perçus par la *Gema* et de le qualifier de notoirement fâcheux (*berüchtigt*) (*Landgericht* de Berlin, 1932) . . . 57

**TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRÊTS**

1859	Pages	1913	Pages	Pages
Seine. Tribunal civil, 11 novembre . . . . .	104	Paris. Cour, 6 février . . . . .	104	Seine. Tribunal civil, 3 <sup>e</sup> ch., 9 mars . . . . . 101
<b>1862</b>		<b>1927</b>		Allemagne. Tribunal du Reich, 1 <sup>re</sup> ch. civile, 19 mars . . . . . 67
France. Cour de cass., 28 novembre . . . . .	103	Paris. Cour, 21 juillet . . . . .	104	Paris. Cour, 1 <sup>re</sup> chambre, 29 avril . . . . . 34, 100
<b>1864</b>		<b>1929</b>		Paris. Cour d'appel, 29 avril . . . . . 70
France. Cour de cassation, 15 janvier . . . . .	103	Milan. Tribunal, 18 février . . . . .	95	Suisse. Tribunal fédéral. Cour de cassation, 30 mai . . . . . 81
<b>1868</b>		Rome. Cour de cass., 1 <sup>re</sup> sect., 22 mars . . . . .	79	Allemagne. Tribunal du Reich, 1 <sup>re</sup> ch. civile, 12 juin . . . . . 57
France. Cour de cassation, 12 juin . . . . .	103	<b>1930</b>		Hongrie. Cour royale, 22 juin . . . . . 23
<b>1877</b>		Tchécoslovaquie. Cour supr., 3 janvier . . . . .	60	Paris. Cour, 1 <sup>re</sup> chambre, 28 juillet . . . . . 34
Seine. Tribunal civil, 5 décembre . . . . .	104	Tchécoslovaquie. Cour supr., 3 janvier . . . . .	96	Košice. Cour d'appel, 19 août . . . . . 71
<b>1882</b>		Tchécoslovaquie. Cour supr., 28 février . . . . .	47	Suisse. Tribunal fédéral, 1 <sup>re</sup> section civile, 27 septembre . . . . . 106
Douai. Cour, 11 juillet . . . . .	100	Paris. Cour, 7 novembre . . . . .	104	Seine. Tribunal correctionnel, 10 <sup>e</sup> ch., 3 novembre . . . . . 103
<b>1884</b>		<b>1931</b>		Berlin. Landgericht, 21 <sup>e</sup> ch. civile, 2 décembre . . . . . 57
Seine. Tribunal civil, 20 juin . . . . .	104	Paris. Cour, 24 avril . . . . .	100	<b>1933</b>
<b>1888</b>		Seine. Trib. de commerce, 9 février . . . . .	34	Rambouillet. Tribunal civil, 4 janvier . . . . . 127
Paris. Cour, 8 juillet . . . . .	104	Seine. Tribunal, 10 <sup>e</sup> ch., 19 juin . . . . .	102	Rome. Cour de cassation, 25 janvier . . . . . 127
Paris. Cour, 9 août . . . . .	104	Luxembourg. Tribunal civil, 24 juin . . . . .	79	Caire. Tribunal sommaire, 15 février . . . . . 116
<b>1900</b>		Bruxelles. Trib. civ., 2 <sup>e</sup> ch., 21 octobre . . . . .	77	Suisse. Trib. fédéral, 1 <sup>re</sup> section civile, 22 février . . . . . 107
France. Cour de cass. civile, 14 mars . . . . .	104	Bruxelles. Justice de paix, 22 octobre . . . . .	58	Paris. Cour, 9 <sup>e</sup> chambre corr., 6 mars . . . . . 100
<b>1905</b>		France. Conseil d'État statuant au contentieux, 20 novembre . . . . .	46	Paris. Cour, 1 <sup>re</sup> chambre, 17 mars . . . . . 102
Seine. Tribunal civil, 10 février . . . . .	102	Alexandrie. Tribunal sommaire, 14 décembre . . . . .	116	Caire. Tribunal, 1 <sup>re</sup> ch. civile, 20 mars . . . . . 117
<b>1906</b>		<b>1932</b>		Allemagne. Tribunal du Reich, 1 <sup>re</sup> ch. civile, 5 avril . . . . . 118, 124
Seine. Tribunal civil, 27 juin . . . . .	104	Alexandrie. Cour d'appel mixte, 1 <sup>re</sup> ch., 3 février . . . . .	116	Paris. Cour, 4 <sup>e</sup> chambre, 12 juin . . . . . 103
				Paris. Cour, 1 <sup>re</sup> chambre, 3 juillet . . . . . 104
				Seine. Trib. civil, 1 <sup>re</sup> ch., 26 juillet . . . . . 102, 104

**TABLE DES NOMS DES PARTIES**

	Pages		Pages		Pages
Abdel Rahman Mohamed . . . . .	116	Auriol . . . . .	102	Boctor . . . . .	116
Alhambra . . . . .	107	Bagués . . . . .	77	Boin-Moyersoen . . . . .	77
Arnoux . . . . .	103	Berliner Börsen-Zeitung . . . . .	57	Brenner & C <sup>ie</sup> . . . . .	34
Association des auteurs . . . . .	96	Bernstein . . . . .	102, 104	Caulaert (Van) . . . . .	104

	Pages		Pages		Pages
Cecil . . . . .	34, 70	Hussein Mohamed Derbal . . . . .	116	Platrier . . . . .	100
Chaliapine . . . . .	34	Imprimerie nationale . . . . .	102	Plon . . . . .	34
Charny . . . . .	46	Lampel . . . . .	23	Pyrillis . . . . .	116
Christensen . . . . .	23	Lehmann . . . . .	101	Renault . . . . .	102
Compagnie française de radiophonie . . . . .	100	Lévy-Lansac . . . . .	106	Représentation commerciale de l'U. R. S. S. . . . .	34
Complay . . . . .	127	Maisonneuve frères . . . . .	103	Richter . . . . .	81
Connor . . . . .	57	Marconi . . . . .	95	Riffeser . . . . .	127
Constantinidis . . . . .	116	Matador film . . . . .	103, 104	Rooman . . . . .	58
Désir . . . . .	77	Meurice . . . . .	100	Rostand . . . . .	101
Doua (La) . . . . .	46	Moilessier . . . . .	104	Roubille . . . . .	104
Duchaussoy . . . . .	104	Mongin . . . . .	103	Sacem . . . . .	58
Eden . . . . .	104	Morlay . . . . .	104	Sem . . . . .	104
Emeric Kelen . . . . .	116	Nourrit . . . . .	34	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique . . . . .	34, 70, 106, 107, 116, 127
Fels (de) . . . . .	34	Osso . . . . .	101	Société des chaussures Cecil . . . . .	34
Féral . . . . .	104	Ottmann . . . . .	104	Susse . . . . .	104
Ferri . . . . .	79	Oudekerken . . . . .	58	Syndicat des imagiers de France . . . . .	103
Gema . . . . .	57, 124	Pandimiglio . . . . .	79	Thévenot . . . . .	104
Gerosa . . . . .	95	Pathé Cinéma . . . . .	103, 104	Ufa . . . . .	124
Giroux . . . . .	102	Peignot & fils . . . . .	102	Whistler . . . . .	104
Grasset . . . . .	102	Péthion . . . . .	104	Wodianer & fils . . . . .	23
Gutenberg Verlag . . . . .	23	Philips . . . . .	79		
Hauptpoul (Comtesse d') . . . . .	104				
Hugo . . . . .	100				

## TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
Banaschewski E. <i>Theorie des Verleges</i> . . . . .	132	<i>Revisione del concetto di espropriazione per pubblica utilità in ordine alle invenzioni ed alle radioaudizioni circolari</i> . . . . .	72	Hoffmann Willy. <i>Ein deutsches Urheberrechtsgesetz</i> . . . . .	132
Boor (de) Hans Otto. <i>Vom Wesen des Urheberrechtes</i> . . . . .	12	Destrée Jules et Guislain Albert. <i>Droit d'auteur</i> . . . . .	120	Lesman Jan. <i>Droit de suite</i> . . . . .	108
Buser J. <i>Radiorecht</i> . . . . .	130	Ghiron Mario. <i>La natura giuridica degli uffici internazionali di Berna per la tutela della proprietà industriale, letteraria ed artistica</i> . . . . .	11	Munk Walter. <i>Die Rechtsstellung des Urhebers nach Uebergang des Urheberrechts</i> . . . . .	108
Caliendo Leopoldo. <i>Sulla sistemazione del lavoro ideativo</i> . . . . .	60	Giannini Amedeo. <i>La Convenzione di Berna sulla proprietà letteraria</i> . . . . .	84	Perraud-Charmantier. <i>Le droit de réponse en matière de presse</i> . . . . .	108
Cristofaro Carlo. <i>I limiti dell'inedito nelle opere dell'ingegno</i> . . . . .	36			Roeber Georg. <i>Das Filmrecht und die Frage seiner Reformbedürftigkeit</i> . . . . .	36
— <i>Sulla giurisdizione del giudice del lavoro in materia di diritto d'autore</i> . . . . .	48			Wolf Elias. <i>Interessenschutz und allgemeine Rechtsgrundsätze</i> . . . . .	84
— <i>Il contratto d'ingaggio degli artisti teatrali</i> . . . . .	48				

## LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans le *Droit d'Auteur* de 1933

Voir la récapitulation intégrale des documents législatifs publiés de 1888 au 15 août 1918 dans le numéro du *Droit d'Auteur* portant cette dernière date. Les pays sont placés par ordre alphabétique.

### Convention de Berne:

— ACTES DE BERLIN.

Opposition formée à la déclaration d'adhésion de la Turquie:

	Pages
<i>Belgique</i> . . . . .	4-
<i>Dantzig (Ville libre de)</i> . . . . .	37-
<i>Espagne</i> . . . . .	4-
<i>Pologne</i> . . . . .	37-
<i>Portugal</i> . . . . .	61-
<i>Suède</i> . . . . .	3-

### Convention de Berne (suite).

*Allemagne.* Publications concernant: 1° la renonciation de la Norvège aux réserves stipulées lors de la ratification de la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908; 2° l'adhésion de l'Union Sud-Africaine pour le Sud-Ouest africain, territoire placé sous le mandat de ladite Union, à la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 et au Protocole du 20 mars 1914, additionnel à cette Convention (8 février et 30 avril 1932).

Pages

## Convention de Berne (suite).

**Autriche.** Publications concernant : 1° la renonciation de la Norvège aux réserves stipulées lors de la ratification de la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 ; 2° l'adhésion de l'Union Sud-Africaine pour le Sud-Ouest africain, territoire placé sous le mandat de ladite Union, à la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (4 janvier et 9 février 1932) . . . . .

**Grande-Bretagne.** Ordonnance concernant l'adhésion du Royaume du Siam à la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (7 octobre 1931) . . . . .

Ordonnance concernant l'adhésion du Liechtenstein à la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (7 octobre 1931) . . . . .

## — ACTE DE ROME.

## Adhésions :

<i>Allemagne</i> . . . . .	109
<i>Brésil.</i> . . . . .	49
<i>Danemark</i> . . . . .	97
<i>Espagne</i> . . . . .	37
<i>France. Colonies françaises et pays de protectorat et territoires relevant du Ministère français des colonies</i> . . . . .	133
<i>Grande-Bretagne :</i>	
<i>États Malais fédérés</i> . . . . .	3
<i>Terre-Neuve</i> . . . . .	134
<i>Monaco</i> . . . . .	61
<i>Syrie et République libanaise</i> . . . . .	133
<i>Tunisie</i> . . . . .	133
<i>Grande-Bretagne.</i> Ordonnance concernant l'application de la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928, à divers territoires japonais (17 mars 1932) . . . . .	51

**Allemagne.** — Publications concernant : 1° la renonciation de la Norvège aux réserves stipulées lors de la ratification de la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 ; 2° l'adhésion de l'Union Sud-Africaine pour le Sud-Ouest africain, territoire placé sous le mandat de ladite Union, à la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, et au Protocole du 20 mars 1914, additionnel à cette Convention (8 février et 30 avril 1932) . . . . .

— Loi sur les opérations en matière de droits d'exécution (4 juillet 1933) . . . . .

— Adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .

**Autriche.** — Publications concernant : 1° la renonciation de la Norvège aux réserves stipulées lors de la ratification de la Convention de Berne, révisée à Berlin, le 13 novembre 1908 ; 2° l'adhésion de l'Union Sud-Africaine pour le Sud-Ouest africain, territoire placé sous le mandat de ladite Union, à la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (4 janvier et 9 février 1932) . . . . .

**Belgique.** — Opposition formée par la — à la déclaration d'adhésion de la Turquie à la Convention de Berne

Pages		Pages
	<b>Brésil.</b> — Adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	49
	<b>Danemark.</b> — Loi sur le droit d'auteur (26 avril 1933) . . . . .	85
	— Adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	97
	<b>Dantzig (Ville libre de).</b> — Opposition formée par la — à la déclaration d'adhésion de la Turquie . . . . .	37
50	<b>Espagne.</b> — Opposition formée par l'— à la déclaration d'adhésion de la Turquie à la Convention de Berne . . . . .	4
	— Décret-loi royal réformant la législation sur la propriété industrielle (26 juillet 1929) . . . . .	13
50	— Adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	37
50	<b>États-Unis.</b> — Loi accordant la protection des droits d'auteur et des droits de propriété industrielle appartenant aux exposants étrangers à l'exposition du centenaire de Chicago (19 juillet 1932) . . . . .	40
	<b>Finlande.</b> — Décret sur l'accession de la Finlande à la Convention de Berne, révisée à Rome en 1928 (14 juillet 1932) . . . . .	62
	— Communication du Ministère des Affaires étrangères sur le champ d'application de la Convention de Berne, révisée à Rome en 1928 (14 juillet 1932) . . . . .	63
	<b>France.</b> — Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	133
	— Application de ladite Convention aux colonies françaises et aux pays de protectorat et territoires relevant du Ministère français des Colonies . . . . .	133
	<b>Grande-Bretagne.</b> — Ordonnance concernant l'adhésion du Royaume du Siam à la Convention de Berne, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (7 octobre 1931) . . . . .	50
	— Ordonnance concernant l'adhésion du Liechtenstein à la Convention de Berne révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (7 octobre 1931) . . . . .	50
	— Ordonnance concernant l'application de la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928, à divers territoires japonais (17 mars 1932) . . . . .	51
	— Application aux États Malais fédérés de la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	3
	— Application à Terre-Neuve de la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	134
109	<b>Hongrie.</b> — Ordonnance du Conseil royal hongrois des Ministres concernant les nouveaux pays membres de la Convention internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (4 mai 1929) . . . . .	38
	— Ordonnance concernant la force exécutoire des textes de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (9 août 1932) . . . . .	39
	<b>Monaco.</b> — Adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	61
	<b>Pays-Bas.</b> — Loi modifiant la loi de 1912 sur le droit d'auteur, à la suite de la conclusion, à Rome, en 1928, de la Convention de Berne révisée pour la	

Pages		Pages
<b>Pays-Bas</b> ( <i>suite</i> ).		
protection des œuvres littéraires et artistiques (9 juillet 1931) . . . . .	63	
— Loi portant modification de la loi sur les droits d'auteur de 1912 sous le rapport de l'intermédiaire en matière de droits d'auteur musicaux (11 février 1932) . . . . .	110	
— Arrêté royal portant les mesures générales d'administration prévues à l'article 30a, § 5, de la loi sur les droits d'auteur de 1912, modifiée par la loi du 11 février 1932 (12 octobre 1932) . . . . .	111	
<b>Pologne.</b> — Opposition formée par la — à la déclaration d'adhésion de la Turquie . . . . .	37	
<b>Portugal.</b> — Opposition formée par le — à la déclaration d'adhésion de la Turquie . . . . .	61	
<b>Roumanie.</b> — Loi modifiant la loi du 28 juin 1923 sur la propriété littéraire et artistique (15 février 1932)	41	
		<b>Suède.</b> — Opposition formée par la — à la déclaration d'adhésion de la Turquie à la Convention de Berne . . . . .
		3
		<b>Syrie et République libanaise.</b> — Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne, révisée en dernier lieu à Rome le 2 juin 1928 . . . . .
		133
		<b>Tunisie.</b> — Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne, révisée en dernier lieu à Rome le 2 juin 1928 . . . . .
		133
		<b>Turquie.</b> — Opposition formée à la déclaration d'adhésion de la — à la Convention de Berne :
		par les Gouvernements de la Belgique, de l'Espagne et de la Suède . . . . .
		3
		par le Gouvernement de la Pologne et par le Sénat de la Ville libre de Dantzig . . . . .
		37
		par le Gouvernement du Portugal . . . . .
		61

